

CR réunion de la CDNPS (Commission départementale de la nature, des paysages et des sites- « Commission carrières ») du 30 novembre 2018
Projet AP carrière Fulchiron

Durée réunion – 2h. environ.

Présidée par Gilles Guillaud DCDL (Direction des collectivités et du développement local)

Pour la DREAL : Pierre Castel - Unité inter-départementale Gard-Lozère
Michel Journoud - Inspecteur des Installations classées

En + des membres de la commission :

- M.M. Alvaro, maire de St-Victor
- B. Rieu, maire de Vallabrix + O. Pernin-Vidal, première adjointe
- Fulchiron : C. Malaval, B. Hourdebaigt, Mme Rey, autorisés à assister à la réunion par les membres et les communes.

Gilles Guillaud précise l'esprit du projet d'arrêté : trouver des solutions pour avancer dans un climat apaisé.

Michel Journoud, Inspecteur des installations classées, présente une synthèse de son rapport. En conclusion, met l'accent sur les avancées : renforcement des mesures de prévention, tierce expertise concernant le volet poussières, nouveau dispositif de concertation.

Le président demande aux communes si elles souhaitent faire des remarques.

B. Rieu intervient à partir du texte ci-dessous

« Ce projet d'arrêté préfectoral témoigne des efforts, consacrés depuis une dizaine d'années à améliorer :

- *Les conditions d'exploitation du sable de la carrière Fulchiron, notamment sur le volet poussières depuis l'abrogation de l'arrêté préfectoral de 2013*
- *Les chances d'une réhabilitation plus pérenne avec le reprofilage des banquettes et la végétalisation des alvéoles*
- *La lutte contre le risque d'ensablement des cours d'eau en aval de la carrière.*

Nous saluons la proposition de Monsieur l'Inspecteur des Installations classées de mettre en place d'un Comité de suivi du site, composé de plusieurs collègues, qui fera l'objet d'un autre AP.

Nous avons pris note des points d'étape fixés par l'article 8.5 du projet d'AP, qui devraient permettre d'observer l'évolution de la carrière et d'agir en conséquence sur les 15 prochaines années.

L'article 8.3 prévoit que des « expertises relatives à la conformité des travaux de réaménagement et à leur pérennité dans le temps » soient remises à l'inspecteur des installations classées en juin 2024, juin 2029, et février 2033.

- 1) Nous formulons ici une première demande : que les services de RTM, sollicités par le Préfet du Gard en 2012 et par la commune en 2018 soient associés à ces bilans d'étape. C'est d'ailleurs RTM qui a suggéré ce protocole.**

Ce projet d'arrêté nous amène à faire un certain nombre de remarques et d'autres demandes :

- 2) Nous nous étonnons qu'il ne soit pas fait mention de la CSS dans le projet d'arrêté préfectoral. Nous demandons qu'un article la mentionne.**

- 3) Nous constatons qu'aucun article n'est consacré à la pollution lumineuse, bien présente dans le rapport de l'inspecteur des installations classées. C'est un point pourtant soulevé dans les contributions de l'enquête publique.
- 4) Nous constatons aussi qu'en ce qui concerne les émissions sonores, le seuil d'émergence a été relevé depuis l'arrêté de 2013 ce qui n'est pas justifié d'autant que les riverains se plaignent du bruit par vent du sud. Nous demandons de remettre la limite à 50 dcb en nocturne et 65 dcb en diurne (valeurs projet AP : 60 et 70dcb)
- 5) Adaptation en cas de sécheresse. Il est précisé qu'en cas de crise il n'y pas d'arrosage des pelouses, les opérations de nettoyage sont limitées à la sécurité. A notre avis, il faudrait interdire l'arrosage des pistes, et s'il y a du vent supérieur à une limite qui doit être fixée par l'arrêté, stopper l'extraction pour éviter les émissions de poussières.
- 6) Sur le volet poussières.
L'arrêté prend en compte les résultats de la tierce expertise ce qui est positif. Néanmoins, il est indiqué que les relevés seront mensuels. Cette méthode ne permet pas de connaître l'importance des envols de poussières lors d'épisode de mistral.
Nous demandons des relevés journaliers en période de grand vent de façon à arrêter l'exploitation si le niveau des poussières pm10 est dépassé.

7) Sur la réhabilitation des fronts

L'arrêté nous semble très optimiste sur la restauration du paysage du côté de Vallabrix, qui est encore largement une projection à partir des travaux réalisés ou en cours. Il n'y aura pas de paysage avant plusieurs décennies selon le dernier rapport de RTM.

En conséquence, nous demandons que l'ONF soit mobilisée sur la végétalisation des fronts pour assurer une réelle restauration du paysage (remplacement des végétaux, amendement des alvéoles autant que possible).

Nous demandons qu'un état des plantations soit établi très régulièrement (au moins 2 fois par an) pour permettre des interventions adaptées.

Pour les communes, il reste des questions en suspens :

8) quel usage pourra-t-il être fait des 29 ha exploités après le départ de l'entreprise? L'AP stipule que l'exploitant doit sécuriser les fronts de taille : or les fronts seront 10m de haut (secteur 5) et même de 5 ou 7 (secteurs 2 et 3). Comment assurer cette sécurisation ? S'il faut interdire le site, les communes y parviendront-elles mieux que le carrier qui n'arrive pas à maintenir une clôture efficace. Des terrains en escaliers abrupts seront contigus à des espaces de loisirs (chasse, promenade, VTT etc..) : à l'est de la carrière, la zone boisée de Vallabrix va déboucher sur un énorme entonnoir- on aura 10m de transition avant la première falaise côté St-Victor.

Comment entretenir les ouvrages qui aujourd'hui permettent la rétention des sables. Le curage du bassin écrêteur va revenir à la commune (entretien du Valadas) : quels moyens aurons-nous pour réaliser ces travaux? Comment éviter le retour de la pollution des cours d'eau?

L'arrêté ne donne pas de prescriptions précises sur ces points. Or l'usage du site après exploitation et son entretien sont des questions cruciales qui doivent être traitées dans cette dernière période de l'exploitation.

Ce projet d'arrêté doit être amendé en fonction des demandes que nous formulons. »

M.M. Alvaro intervient pour dire qu'elle est moins pessimiste que son collègue et que le projet d'arrêté propose des conditions d'exploitation satisfaisantes. Elle pense que la réhabilitation suivra à Vallabrix le même cours qu'à St Victor (versant reboisé).

Gilles Guillaud reprend les 8 points mentionnés par B.R.

Dit que l'arrêté ne pourra pas répondre à tout mais que la CSS permettra d'affiner les choses dans le temps.

1) Sur la participation de RTM à la CSS

Réticences de la Préfecture et de la DREAL (les rapports de RTM ont un coût). B.R. insiste en soulignant que RTM est un service de l'Etat et que les communes doivent pouvoir s'appuyer sur son expertise. La participation de RTM est finalement acceptée.

2) Sur la mention de la CSS dans le projet d'arrêté

G.G dit que nous avons l'engagement du Préfet sur la création de la CSS. En fin de réunion, fait voter ce point à part par l'ensemble des membres.

3) Sur la pollution lumineuse

Réponse de M. J. (IIC) : ne fait pas l'objet d'un point spécifique du projet d'AP parce que la question est traitée dans la partie faune flore de l'étude d'impact.

Fulchiron (C. M.) : l'entreprise ne peut pas faire davantage pour des questions de sécurité. A déjà réorienté son éclairage.

J. F Gosselin (société de protection de la nature du Gard) : fait part d'une réglementation toute récente sur la pollution lumineuse. Invite l'entreprise Fulchiron à anticiper puisqu'elle va devoir se conformer au nouveau cadre réglementaire.

4) Sur les seuils des émissions sonores

Fulchiron (C. M) : seuils dépendent des endroits où les mesures sont faites. Les limites de l'exploitation ont changé depuis l'AP de 2013.

B.R : demande à nouveau que les seuils soient maintenus aux valeurs les plus faibles. Le bruit de la carrière est gênant la nuit par vent du sud.

GG : demande à M. J. (IIC) si on peut modifier les seuils dans le texte de l'AP sans créer une source de litige (au regard des études sonores). Si oui, revenir dans l'AP aux seuils antérieurs.

Préconisation : dans la prochaine étude sonore, faire des mesures aux endroits les plus défavorables et adapter les seuils.

5) Sur l'arrêt de l'exploitation en cas d'impossibilité d'arrosage des pistes (sécheresse)

Fulchiron (B.H) : dit que ce point a été évoqué dans une CLE et que l'entreprise étudie un moyen d'arroser les pistes à partir de réserves d'eau (bassins à aménager sur le site).

Décision : pas d'arrêt de l'entreprise à prévoir dans l'AP. Etude de l'arrosage sur les réserves d'eau en CSS.

6) Volet poussières - Relevé journalier des poussières en cas de fort mistral

L'un des membres de la commission dit que la mesure des poussières par vent fort est difficile (dispersion plus importante).

GG souligne la question de santé publique qui est posée. Préconise de vérifier le suivi des mesures des pm10 en CSS. Et de compléter par des mesures plus fines si nécessaire.

Proposition de la commission : se tourner vers l'association ATMO Occitanie qui a une expertise dans ce domaine. Association agréée par l'Etat et multipartite. Suit 70 carrières en Occitanie. Convention à établir avec l'entreprise.

7) Réhabilitation des fronts- Mobilisation d'ONF

Fulchiron (B H) : L'ONF intervient très régulièrement sur le site. A aujourd'hui une expérience qui lui permet d'assurer une meilleure reprise des plantations. Applique les recommandations de RTM. GG prend acte de la demande de bilans réguliers sur la reprise végétale.

8) Questions sur l'avenir du site – Sécurisation des fronts et entretien des ouvrages

GG dit qu'il n'y a pas de réponse immédiate à ces questions, qu'elles seront prises en compte au cours des 15 prochaines années au moment des bilans d'étapes prévus dans l'arrêté.

Conclut sur le but de la CSS : progresser. La commission va institutionnaliser le travail de personnes qualifiées et récupérer de la connaissance.

Les demandes de la commune de Vallabrix sont transmises à Michel Journoud et à la Préfecture.

Votes :

- 1) approbation du projet d'arrêté – Unanimité moins 2 abstentions (J.F. Gosselin et B. Rieu)
- 2) approbation de la création d'une CSS par arrêté préfectoral : unanimité

CR O. Pernin-Vidal